

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°140_2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue des Vents (07)

Réf : VV/PM /140_2025

Madame le Maire de Mortagne au Perche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'état des lieux de la voirie ;

Considérant la demande madame BOULAY, afin d'obtenir l'autorisation de stationner devant le 07, rue des Vents à Mortagne Au Perche et de procéder à son déménagement, le vendredi 25 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – La présente demande est accordée madame BOULAY afin de procéder à son déménagement au 07, rue des Vents à Mortagne Au Perche, le vendredi 25 juillet 2025 de 08h00 à 18h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule que celui de l'entreprise intervenante, sera interdit rue des Vents pendant le déménagement.

Article 3 – La rue des Vents sera fermée à la circulation (Rue Barrée), le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 4 - La signalisation et le barriérage conformes seront mis à disposition du pétitionnaire par les services techniques municipaux. A la charge du pétitionnaire de les mettre en place avant et de les retirer immédiatement après le déménagement.

A charge du pétitionnaire ou bénéficiaire d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 - Responsabilité

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette opération.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 7 – Tous stationnement réputé gênant ou dangereux, pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais et à la charge dudit propriétaire, par les Ets « Raimond » ZA des Gaillons, Saint Hilaire le Châtel,

Article 8 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE, le 15/07/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER